PORTANT REGLEMENTATION D'HORAIRES D'EXPLOITATION DU CLUB DE BALL-TRAP « LES GARDES CELTIQUES » DE GUER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan ;
 - Vu la demande du Ball-Trap Club « Les Gardes Celtiques » de Guer, en date du 12 avril 2023 pour l'organisation des Championnats départementaux de parcours, de la Ligue de Bretagne FFBT de Parcours, le Prix de la Ville de Guer ainsi que la journée Téléthon;
 - Considérant qu'en raison du déroulement de compétitions sportives organisées par le club de balltrap des « Gardes Celtiques », et dans le cadre de l'utilisation habituelle du ball-trap, il importe de réglementer les horaires durant lesquels les tirs peuvent être effectués;
 - En dérogation à l'arrêté municipal n° 08.063 relatif aux horaires de tir ;

ARRETE

ARTICLE 1er: L'ouverture à ses licenciés, ainsi que le déroulement des compétitions organisées par le club de Ball-trap « Les Gardes Celtiques » de Guer doivent respecter les horaires suivants:

Le samedi : 10H00 à 12H00, 14H00 à 19H00 (pas de tir le midi), Le dimanche : 10H00 à 12H00, 14H00 à 18H30 (pas de tir le midi).

<u>ARTICLE 2</u>: Dans le cadre de ces organisations prévues les dimanche 7 mai 2023, 11 juin 2023 , 27 août 2023 et le samedi 25 Novembre 2023, les horaires sont modifiés comme suit :

Le matin : de 08h45 à 12h15

L'après- midi : de 14h à 18h30

ARTICLE 3: Le club de Ball-trap devra communiquer ces dérogations aux riverains à proximité.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié à l'association organisatrice par courrier recommandé et publié aux lieux habituels.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- Ball-Trap Club « les gardes Celtiques »
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER
- Monsieur le Gardien de Police Municipale.

Fait à Guer, le 13 avril 202

Le Maire,/

Jean-Luc BLÉHER.

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :